



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ N° 055/2025  
du 18/03/2025

Portant modification temporaire du stationnement 51 avenue Charles Dupuy

|              |   |
|--------------|---|
| Nomenclature | 6-1 – Liberté publique et pouvoir de police |
|--------------|---|

Le Maire de BRIVES-CHARENSAC,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2213-1 et L2212-2

**VU** le Code de la Route et notamment son article R 411-8,

**VU** l'arrêté municipal du 30 novembre 2005 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement à BRIVES-CHARENSAC,

**VU** la demande en date du 18 mars 2025 formulée par Mme NATIVEL Joelle afin de procéder à un déménagement sis 51 avenue Charles Dupuy 43700 BRIVES CHARENSAC

**Considérant** que ces travaux nécessitent une autorisation de stationner au plus près de l'immeuble.

**ARRÊTE**  
-----

**Article 1**

Mme NATIVEL Joelle est autorisée à stationner 1 fourgon, au droit du bâtiment sis 51 avenue Charles Dupuy sur 2 emplacements

**Période** : le mercredi 26 mars 2025 de 8h00 à 19h00 afin de procéder aux travaux de déménagement.

**Article 2**

Le véhicule devra être pré-signalé.

La signalisation correspondante sera mise en place par les soins de Mme NATIVEL Joelle.

L'installation devra permettre la libre circulation des piétons et des automobilistes.

**Article 3**

Le droit des tiers est préservé.

**Article 4**

La signalisation correspondante sera mise en place par les soins de la Police Municipale de Brives-Charensac, deux panneaux interdisant le stationnement lui seront mis à disposition, l'installation de ces derniers devra être effectuée 48h avant l'emménagement.

**Article 5**

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
- Mme NATIVEL Joelle

Fait à Brives-Charensac, le 18/03/2025

M. le maire,

Gilles DELABRE.

Le Maire ,  
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification